



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230608-2023_41-DE



N°2023-41

AFFAIRES
GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Declinchamp (Cuy), Madame Guéret (Michery), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Définition de la compétence facultative « Culture de portée communautaire »

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 13 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- la délibération n°2019.145. approuvant les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- les délibérations n°2022.79 et 2023.40 approuvant la modification des statuts de la CCYN ;

Considérant

- la volonté de renforcer l'identité et le dynamisme culturels du territoire et donc d'élargir le périmètre d'intervention de la Communauté complétant les politiques culturelles proposées par les communes,
- que la prise de compétence partielle « Culture » permet d'apporter un soutien aux acteurs du territoire sur divers projets.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention – M. Joly),

- **APPROUVE** au titre de la prise de compétence facultative « Culture de portée communautaire » le périmètre d'intervention défini ci-dessous :
 - ➔ **En matière d'enseignement artistique musical :**

Gestion de l'École de Musique et de Théâtre par toute action visant à renforcer l'apprentissage de la musique et à permettre un accès à un enseignement musical de qualité pour l'ensemble des habitants du territoire et plus particulièrement des enfants et des jeunes,
 - ➔ **En matière d'accompagnement de projets culturels des communes et des associations du territoire :**
 - Le soutien à des événements culturels de rayonnement intercommunal
 - La valorisation de l'activité culturelle sur le territoire par la promotion (communication) des événementiels mis en œuvre par les communes, voire les associations,
 - ➔ **En matière d'art et de lecture publique :**
 - Organisation d'une « quinzaine de la lecture »
 - Toute action tendant à valoriser la création artistique dont des expositions d'art
 - Actions culturelles en lien avec le patrimoine du territoire
- **DIT QUE** l'exercice de la compétence partielle culturelle, telle que défini ci-dessus, interviendra à signature de l'arrêté préfectoral,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN

